

Saisine du comité technique
départemental

L'ALBÈRE
AMÉLIE-LES-BAINS
ARGELÈS-SUR-MER
ARLES-SUR-TECH
BANYULS-DELS-ASPRES
BANYULS-SUR-MER
LE BOULOU
BROUILLA
CALMEILLES
CERBÈRE
CÉRET
LES CLUSES
COLLIOURE
COUSTOUGES
ELNE
LAMANÈRE
LAROQUE-DES-ALBÈRES
MAUREILLAS-LAS ILLAS
MONTBOLO
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES
MONTFERRER
ORTAFFA
PALAU-DEL-VIDRE
LE PERTHUS
PORT-VENDRES
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
REYNÈS
SAINT-ANDRÉ
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
SAINT-JEAN-LASSEILLE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
SAINT-MARSAL
SERRALONGUE
SORÈDE
TAILLET
LE TECH
TRESSERRE
VILLELONGUE-DELS-MONTS
VIVÈS

REF/AP/IF/DB n° 136/2017

Céret, le 22 novembre 2017

Comité Technique Départemental
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

6, rue de L'Ange – BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une saisine relative à deux suppressions de postes. Sont joints à ce courrier un projet de délibération ainsi que la précédente version de notre tableau des effectifs.

Collectivité/Etablissement : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech
Nombre d'agents titulaires (stagiaires inclus) : 2 **Non titulaires :** 3
Nom de la personne en charge du dossier : Isabelle FARRES, Directrice

Service concerné : Service administratif **Date d'effet :** 31/12/2017

Emplois concernés :

1. Gestionnaire administrative et comptable (16h30) grade Rédacteur Principal de 1ère classe ;
2. Gestionnaire administrative et comptable (35h00) grade Rédacteur ou adjoint administratif ;

Motifs de la suppression :

1. Compte tenu du départ à la retraite le 01/10/2015 de Monique JUSTAFRE, Rédacteur Principal de 1ère classe au poste de gestionnaire administrative et comptable (16h30), il convient de supprimer ce poste de gestionnaire administratif et comptable au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.
2. Attendu que le grade correspondant à l'emploi de gestionnaire administratif et comptable (35h), à savoir "rédacteur ou adjoint administratif" exige d'être précisé ; il convient également de le supprimer.
3. Les fonctions attachées au poste de gestionnaire administratif et comptable nécessitant cependant d'être remplies de façon pérenne, il convient de procéder à la re-création d'un emploi de gestionnaire administratif et comptable. Cet emploi correspond au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, filière administrative. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35h.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Le Président
Alexandre PUIGNAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT DU TECH
2, Rue Jean AMADE - B.P. 121
T. 66401 CERET Cedex
T. 04 68 87 08 78 - F. 04 68 87 08 78

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT DU TECH**

Date de convocation : 03/10/2017

Nb de membres en exercice : 80
Présents : ..
Nb de suffrages exprimés : ..
VOTE : Pour : ..
Contre : ..
Abstentions: ..

Séance du xx Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le décembre, à 17 heures 30, le comité syndical du SIVU de Gestion et d'Aménagement du Tech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LES CLUSES, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET :

Délibération de modification du tableau des effectifs portant suppression de deux emplois et création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et comptable

Étaient présents :

MME. MONIQUE TIXIER, DÉLÉGUÉE DE L'ALBÈRE; M. GEORGES LARIVIÈRE, DÉLÉGUÉ D'AMÉLIE LES BAINS /

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. MARC DE BESOMBES SINGLA , MAIRE, DÉLÉGUÉ DE L'ALBÈRE; M. HENRI SALA, DÉLÉGUÉ D'ARLES SUR TECH;

Absents excusés :

MME. NADINE BARRIAC, DÉLÉGUÉE DE MONTFERRER; M. JEAN-MARIE GOURGUES, DÉLÉGUÉ DE

Autres participants non délégués:

M. RAYMOND LOPEZ, MAIRE DE SAINT GENIS DES FONTAINES; M. GUISSET, ADJOINT AU MAIRE D'AMÉLIE LES

Mme Roselyne MARTOS-CARRERAS, déléguée de la commune de Port-Vendres, a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET :

Délibération de modification du tableau des effectifs portant suppression de deux emplois et création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et comptable.



EXPOSE DES MOTIFS

1. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

2. Compte tenu du départ à la retraite le 01/10/2015 de Monique JUSTAFRE, Rédacteur Principal de 1ère classe au poste de gestionnaire administrative et comptable (16h30), il convient de supprimer ce poste de gestionnaire administratif et comptable au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

3. Attendu que le grade correspondant à l'emploi de gestionnaire administratif et comptable (35h), à savoir "rédacteur ou adjoint" administratif exige d'être précisé; il convient également de le supprimer

4. Les fonctions attachées au poste de gestionnaire administratif et comptable nécessitant cependant d'être remplies de façon pérenne, il convient de procéder à la re-création d'un emploi de gestionnaire administratif et comptable. Cet emploi correspond au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe, filière administrative. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35h.

5. Il est par conséquent proposé au Comité Syndical :

- De supprimer les emplois aux grades de Rédacteur principal de 1ère classe (16h30) et de rédacteur ou adjoint administratif (35h) ;
- De créer un emploi relevant du grade de Rédacteur principal de 2ème classe appartenant à la filière administrative à raison de 35h hebdomadaires ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 31/12/2017
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 18/12/2017 ;

VU les statuts du SIGA TECH;

**Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Comité Syndical, à l'unanimité,
après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : DE SUPPRIMER les emplois de Rédacteur principal de 1ère classe (16h30) et de rédacteur ou adjoint administratif inscrits au tableau des effectifs ;

Article 2 : DE CRÉER un emploi relevant du grade de Rédacteur principal de 2ème classe appartenant à la filière administrative à raison de 35h hebdomadaires ;

Article 3 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme suit ;

TABLEAU DES EFFECTIFS							
Grade	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Cat.	Filière	Durée hebdo du poste	Vacant	Statut* (titulaire, stagiaire, contractuel)	Art.
Ingénieur principal	Directrice	A	TECH	35h00	NON	Titulaire	
Technicien principal de 1ère classe	Technicien rivière	B	TECH	35h00	NON	Titulaire	
Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire admin et comptable	B	ADMIN	35H00	OUI	Titulaire	
Chargé de mission	PGRE	B	TECH	35h00	NON	Contractuel	3-3.1
Chargé de mission	SAGE	A ou B	TECH	35h00	NON	Contractuel	3-3.2
Chargé de mission	Risques	A ou B	TECH	35h00	OUI	En attente de recrutement	
Chargé de mission	Continuité	A ou B	TECH	35h00	OUI	En attente de recrutement	

Article 4 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à LES CLUSES, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : _____

De la publication le : _____



**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SIVU DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT DU TECH**

Séance du 10 Décembre 2015

Date de convocation : 30/11/2015

Nb de membres en exercice : 80
Présents : 41
Nb de suffrages exprimés : 60
VOTE : Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille quinze et le 10 Décembre à 17 heures 30, le comité syndical du SIVU de Gestion et d'Aménagement du Tech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU REMPLACER UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT -
TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents :

MME. MONIQUE TIXIER, DÉLÉGUÉE DE L'ALBÈRE; M. GEORGES LARIVIÈRE, DÉLÉGUÉ D'AMÉLIE LES BAINS / PALALDA; M. BERNARD RIEU, DÉLÉGUÉ D'ARGELÈS SUR MER; M. JEAN-FRANÇOIS BEY, DÉLÉGUÉ D'ARGELÈS SUR MER; M. HENRI SALA, DÉLÉGUÉ D'ARLES SUR TECH; M. HENRI BADIE, DÉLÉGUÉ DE BANYULS DELS ASPRES; M. FRÉDÉRIC MALET, DÉLÉGUÉ DE BANYULS DELS ASPRES; MME. NICOLE VILLARD, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE LE BOULOU; M. CLAUDE COMMES, DÉLÉGUÉ DE BROUILLA; M. BERNARD PACCIANUS, DÉLÉGUÉ DE BROUILLA; MME. PILAR TORRES, DÉLÉGUÉE DE CALMEILLES; MME. DANIELLE DAVID-MORAL, DÉLÉGUÉE DE CERBÈRE; M. JEAN-LOUIS ALBITRE, DÉLÉGUÉ DE CÉRET; M. ALEXANDRE PUIGNAU, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE LES CLUSES; M. JEAN ALVES, DÉLÉGUÉ DE LES CLUSES; M. DANIEL COUPE, DÉLÉGUÉ DE COLLIOURE; M. CHARLES WAILLY, DÉLÉGUÉ DE COUSTOUGES; MME. ANGÈLE FOURNIER, DÉLÉGUÉE D'ELNE; M. JEAN-PAUL CAPALLERA, DÉLÉGUÉ DE LAMANÈRE; MME. PIERRETTE JUANOLE DEMOULIN, DÉLÉGUÉE DE LAMANÈRE; MME. MARIE-THÉRÈSE ELSHOFF, DÉLÉGUÉE DE LAROQUE DES ALBÈRES; M. ANTOINE COPPOLANI, DÉLÉGUÉ DE MAUREILLAS - LAS ILLAS; M. JULES CARAPET, DÉLÉGUÉ AU SIGA DE MONTBOLO; MME. MARIE-JOSÉE MACABIES, DÉLÉGUÉE DE MONTBOLO; M. JEAN-LOUIS CATALA, DÉLÉGUÉ DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES; M. MICHEL LESOT, DÉLÉGUÉ DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES; M. MARCEL DESCOSY, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE PALAU DEL VIDRE; M. JEAN-MANUEL RODRIGUEZ, DÉLÉGUÉ DE LE PERTHUS; MME. FRANCINE BORRAT, DÉLÉGUÉ DE PRATS DE MOLLO / LA PRESTE; M. FRANÇOIS MANCEBO, DÉLÉGUÉ DE SAINT ANDRÉ; M. HERVÉ CRIBEILLET, DÉLÉGUÉ DE SAINT GENIS DES FONTAINES; MME. ANNE LESIMPLE, DÉLÉGUÉE DE SAINT JEAN LASSEILLE; M. PATRICK CASADEVALL, DÉLÉGUÉ DE SAINT JEAN PLA DE CORTS; M. JEAN-DOMINIQUE PIERRE, DÉLÉGUÉ DE SAINT JEAN PLA DE CORTS; M. PHILIPPE JUANOLA, DÉLÉGUÉ DE SERRALONGUE; M. GÉRARD PIRON, DÉLÉGUÉ DE SERRALONGUE; M. PASCAL GRANET, DÉLÉGUÉ DE SORÈDE; MME. MICHÈLE RAYE, DÉLÉGUÉE DE TAILLET; M. JEAN-PIERRE CASSÉ, DÉLÉGUÉ DE LE TECH; M. JEAN AMOUROUX, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE TRESSERRE et M. PAUL MILHE-POUTINGON, DÉLÉGUÉ DE TRESSERRE;

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. MARC DE BESOMBES SINGLA, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE L'ALBÈRE; M. RENÉ BANTOURE, MAIRE, DÉLÉGUÉ D'ARLES SUR TECH; M. GUY VINOT, DÉLÉGUÉ DE BANYULS SUR MER; MME. STÉPHANIE LELIEVRE, DÉLÉGUÉE DE CALMEILLES; M. JEAN-CLAUDE PORTELLA, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE CERBÈRE; MME. MICHÈLE ROMERO, DÉLÉGUÉE DE COLLIOURE; MME. LORE HEYDEN-RYNSCH, DÉLÉGUÉE DE COUSTOUGES; M. PATRICK FOUQUET, DÉLÉGUÉ D'ELNE; M. ARMAND MALIRACH, DÉLÉGUÉ DE MAUREILLAS - LAS ILLAS; M. LUCIEN AUCHERE, DÉLÉGUÉ D'ORTAFFA; M. JEAN JONQUERES D'ORIOLA, DÉLÉGUÉ DE PALAU DEL VIDRE; M. PATRICK DORANDEU, DÉLÉGUÉ DE PRATS DEMOLLO / LA PRESTE; MME. CATHERINE VILE, DÉLÉGUÉE DE SAINT ANDRÉ; MME. NATHALIE REGOND-PLANAS, DÉLÉGUÉE DE SAINT GENIS DES FONTAINES; M. ROLAND NOURY, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE SAINT JEAN LASSEILLE; M. LOUIS PUIGSEGUR, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE SAINT MARSAT; M. CHRISTIAN BAILLET, DÉLÉGUÉ DE SORÈDE; M. CHRISTIAN NIFOSI, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE VILLELONGUE DELS MONTS et M. DENIS BARRE, DÉLÉGUÉ DE VILLELONGUE DELS MONTS;

24 NOV. 2017

COURRIER
ARRIVÉ

Absents excusés :

M. JEAN-VICTOR HERETE, DÉLÉGUÉ D'AMÉLIE LES BAINS / PALALDA; M. CÉDRIC CASTELLAR, DÉLÉGUÉ DE BANYULS SUR MER; M. FRANÇOIS COMES, DÉLÉGUÉ DE LE BOULOU; MME. CARINE SUNYACH MARTEIL, DÉLÉGUÉE DE CÉRET; M. JEAN-MARIE GOURGUES, DÉLÉGUÉ DE MONTFERRER; M. GUY LAFONT, DÉLÉGUÉ D'ORTAFFA; M. FRANCIS CUBAYNES , DÉLÉGUÉ DE LE PERTHUS; M. JEAN-PIERRE BALLESTER, DÉLÉGUÉ DE PORT-VENDRES; MME. ROSELYNE MARTOS-CARRERAS, DÉLÉGUÉE DE PORT-VENDRES; M. JEAN-FRANÇOIS DUNYACH, MAIRE, DÉLÉGUÉ DE REYNÈS; M. JEAN-PIERRE MARQUÈS, DÉLÉGUÉ DE REYNÈS; M. JÉRÔME SALMI, DÉLÉGUÉ DE SAINT LAURENT DE CERDANS; M. FRÉDÉRIC CAMPSOLINAS, DÉLÉGUÉ DE SAINT LAURENT DE CERDANS; MME. JOANNA TITTEL, DÉLÉGUÉE DE TAILLET; M. ANTOINE CERVANTES, DÉLÉGUÉ DE LE TECH; M. CHRISTIAN BOTTEIN, DÉLÉGUÉ DE VIVÈS et M. JEAN-MICHEL LOMBARDOT, DÉLÉGUÉ DE VIVÈS.
M.JACQUES ARNAIDIÈS, MAIRE DE VIVÈS et M. JACQUES MANYA, MAIRE DE COLLIOURE;

Autres participants non délégués:

M.GILLES RUBAU, COMMUNE DE LE PERTHUS; M.CASANOVA, COMMUNE DE CÉRET; M.GUILLAUME BLAVETTE, COMMUNE DE BANYULS SUR MER; MME. CHRISTIANE BRUNEAU, COMMUNE DE LE BOULOU et MME. ANNE-CHARLOTTE VIVOT, OT DE LE BOULOU.

Madame Pilar TORRES, Déléguée de Calmeilles a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU REMPLACER UN FONCTIONNAIRE OU UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT -
TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les différentes délibérations relatives au régime indemnitaire (ISS - 30/11/2011, PSR - 30/11/2011, IAT - 11/12/2014),
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de la structure tel qu'adopté par délibération n°8/2015 Réf 15/04-04 en date du 15/04/2015 et repris ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>TITULAIRES</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	16 heures et 30 minutes
Rédacteur ou Adjoint administratif confirmé	B ou C*	1	35 heures

FILIERE TECHNIQUE			
Ingenieur Principal	A	1	35 heures
Technicien Principal de 1ere Classe	B	1	35 heures
NON TITULAIRES			
Chargés de missions	A ou B**	4	35 heures
TOTAL		8	

* En fonction du profil des candidats qui répondront à la fiche de poste

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, au cas où, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 cité supra, la procédure de recrutement pour pouvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

** Fondement: articles 3-3-1° et 3-3-2° de la Loi du 26 janvier 1984

Considérant enfin la nécessité d'autoriser par délibération le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire absent,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le principe général d'une autorisation pérenne de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire temporairement absent en fonction des besoins de la structure pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter ce principe général qui prendra effet à compter du 11/12/2015,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du syndicat, chapitre 12;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à LE BOULOU, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
 Maire de Les Cluses

(Signature)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DU TECH
 2, JARDIN ARMADE - I.P. 121
 65 01 CERET Cedex
 T. 04 68 87 03 78 - F. 04 68 87 37 89

Centre de Gestion
 24 NOV. 2017
 COURRIER
 ARRIVÉ

Certifié exécutoire compte tenu :
 De la transmission en Sous-Préfecture le : _____
 De la publication le : _____